

## AGIRC ARRCO : La retraite des personnes handicapées

### Nouvelles conditions d'accès à la retraite des personnes handicapées.



Les droits à la retraites des personnes handicapées ont été révisés au régime général conformément à la loi du 20/01/2014 et au décret du 30/12/2014.

Un assuré handicapé peut désormais bénéficier d'une retraite au taux plein à partir de l'âge légal (soit 62 ans pour les assurés nés à compter de 1955), sans justifier de la durée d'assurance requise, sous réserve de justifier d'un taux d'incapacité permanente fixé à 50%.

Afin de mettre en cohérence, les conditions d'ouverture des droits à la retraite entre le régime général et les régimes complémentaires.

**Depuis le 18 février 2015 un salarié handicapé pourra demander la liquidation ses droits à la retraite complémentaire à taux plein sans abattement à partir de l'âge légal sans attendre l'âge de 65 ans comme c'était le cas précédemment.**

Le dernier congrès FAE s'est déroulé du 16 au 20 mars.  
Le nouveau conseil fédéral a été élu et c'est désormais  
**Sylvie Rathier Rieder qui représentera la Caisse des Dépôts au  
sein de la Fédération des Agents de l'Etat.**

## **La CFTC défend une retraite décente pour les femmes et égale à celle des hommes !**

Pour la CFTC, l'amélioration de la retraite des femmes est conditionnée à une réelle égalité salariale. Rappelons qu'aujourd'hui, une femme gagne en moyenne 24 % de moins qu'un homme, soit un écart équivalent à 3,5 mois de salaire par an ! Et la situation se dégrade davantage au moment de la retraite : elles touchent en effet 42 % de moins qu'un homme !

La tentation est grande pour le patronat de ne pas s'attarder sur cette problématique... et elle est encore plus grande, de faire peser les économies de la retraite complémentaire sur les femmes en diminuant les pensions de réversion !

Mais c'est sans compter sur l'exigence de la CFTC ! Attachée au principe de solidarité qu'elle soit intergénérationnelle ou liée à l'équilibre entre femmes et hommes, elle défendra fermement le maintien des pensions de réversion dans les conditions actuelles, lors de la négociation en cours sur les retraites complémentaires.

La CFTC a toujours su peser dans les négociations afin de protéger les femmes. Elle avait notamment obtenu, lors de la dernière concertation sur les retraites de base, la prise en compte des congés maternité dans le calcul de cette retraite. Mesure encore insuffisante pour arriver à une retraite égale, la CFTC rappelle haut et fort que les femmes sont des salariées à part entière qui, au même titre que tous, contribuent au fonctionnement des entreprises, de la fonction publique et de la société ! Elle en appelle donc aux décideurs pour que le mieux vivre ensemble sorte des textes et des discours et devienne une réalité pour toutes les femmes.

### **Les chiffres de l'inégalité**

**2085** : au rythme où avancent les choses c'est l'année à laquelle l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes deviendra une réalité !!

**24 % de moins:** c'est l'écart salarial entre les H et les F  
**60 jours de plus par an:** les femmes doivent travailler  
60 jours de plus pour avoir le même salaire que les hommes.

**42 % de moins à la retraite:** les femmes ont des retraites inférieures de 42 % à celles des hommes